



Communiqué de presse

Technologies médicales et NTIC : combler le retard !

Paris, le 25 juin 2008 - Télédagnostic, système d'information hospitalier, gestion de l'information patients, téléchirurgie, dispositifs implantables communicants, les interactions entre technologies médicales et technologies de l'information et de la communication sont aujourd'hui nombreuses et fréquentes.

Signe de cette convergence incontournable, le 24 juin 2008, lors de son assemblée générale annuelle, le SNITEM a décidé d'ouvrir ses portes à l'ensemble des acteurs issus des NTIC impliqués dans l'eSanté. S'agissant, notamment de la télémédecine, le SNITEM demande la mise en application immédiate de la loi d'août 2004 pour assurer le déploiement effectif des TIC Santé.

Le SNITEM, en bref

230 entreprises
7 milliards d'€
28 000 personnes

TIC Santé, optimiser le parcours du patient pour un continuum de soins

Secteur spécifique des technologies de l'information et des communications (TIC), les TIC Santé (TICS) nécessitent, notamment sur le plan de l'informatique industrielle, une expertise à part entière du domaine de la santé et de ses acteurs (médecins, para-médicaux...) et non une simple transposition de modèles issus d'autres secteurs.

En interaction quotidienne avec les professionnels de santé et les technologies médicales, le SNITEM, principale organisation professionnelle du secteur des technologies médicales, représente donc un carrefour d'échange de pensées à même de créer la nécessaire interaction entre monde médical et monde des technologies de l'information.

Le retard français

En 2010, l'Union Européenne estime que les TIC Santé représenteront 5% des dépenses de santé. Pour la France, ce ratio est de 1,6%.

Outre le secteur de l'imagerie, fortement représenté au SNITEM, les TICS concernent de plus en plus d'entreprises adhérentes dont les produits sont ou deviendront, dans un avenir proche, communicants.

Cependant, cette révolution des TICS nécessite en France qu'un certain nombre d'obstacles de nature différente (techniques, juridiques, financiers) soient levés¹ rapidement pour combler un retard français de plus de 15 ans.

¹ Si des progrès ont été accomplis ces dernières années, notamment législatifs, afin de favoriser l'émergence des technologies de l'information et de la communication en santé dans le paysage français, il importe désormais que la France mette en œuvre ces technologies, comme l'ont déjà fait ou s'appêtent à le faire d'autres pays en Europe (Allemagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Espagne, ...) et dans le reste du monde (États-Unis, Japon, ...).

Contact Presse :

BV CONSEIL Santé

Laurent Mignon

France Coutin

Tél : 01 42 68 83 40

bvconseil@bvconseil.com

21 Milliards d'€

La Commission Européenne estime que le marché des TIC Santé, pour l'Europe des 15, était de 21 milliards d'€ en 2006

790 millions d'€

Avec une croissance attendue de 12,9%, le domaine des logiciels et service IT dédié au secteur de la santé publique en France devrait atteindre un CA de 790 millions d'€ en 2009, d'après l'institut Markess International.

Mise en œuvre des TIC Santé, des enjeux majeurs...

Les enjeux de la mise en œuvre des TICS en France sont majeurs et multiples. Ils concernent tout particulièrement :

- les *patients et les professionnels de santé* au regard :
 - o des *progrès technologiques et de la pratique médicale* ;
 - o du rôle positif que peuvent jouer les TICS en matière *d'accessibilité des soins* ;
 - o de la *qualité des soins* (meilleur suivi des patients, meilleure maîtrise de l'historique sanitaire du patient, raccourcissement des délais permettant un dépistage plus précoce des pathologies, mise en place de bases épidémiologiques, ...) et de la *qualité de vie* des personnes malades (cf. notamment la possibilité d'un suivi à domicile) ;
- les autres acteurs qui contribuent à entretenir l'excellence médicale française et notamment les *industriels*. De nombreuses PME françaises *innovantes* disposent dans ce domaine d'un savoir-faire reconnu, en particulier en matière de traitement de l'information ;
- plus généralement, l'ensemble du *système de santé*, et notamment l'*assurance maladie* : les TICS sont un facteur *d'optimisation des parcours de soins* et de gains de productivité.

... Des obstacles à franchir

La mise en place des outils nécessaires à l'interopérabilité des systèmes d'informations et des équipements médicaux devient urgente. En effet, les différents acteurs du domaine de la santé (y compris les structures hospitalières entre-elles) doivent pouvoir échanger, sans contraintes techniques et sans perte de données, des informations numériques.

Actuellement, trop de solutions locales et non standardisées coexistent au sein du parc de systèmes d'informations hospitaliers.

Or, pour arriver à l'interopérabilité du système, une organisation identique de la gestion administrative des données supposant une définition précise des processus Métier est primordiale. Il est donc urgent de « médicaliser » les systèmes d'informations hospitaliers. L'usage des TIC est en effet directement corrélé aux pratiques médicales.

En outre, des normes d'échanges (voix, données images, signal), ainsi qu'un système de transmission permettant la sauvegarde de l'intégrité des données doivent également être adoptées.

19%

Telle est la croissance annuelle de la seule télémédecine d'après la DG Information society and media de la Commission Européenne.

En France, celle-ci n'est toujours pas prise en charge.

Des réponses rapides et simples à mettre en place

Cela passe par la généralisation de l'utilisation de normes et de standards internationaux qui pour l'essentiel existent déjà. Sur le plan industriel, elle apparaît comme la condition nécessaire, afin de permettre aux entreprises françaises de valoriser et développer leurs marchés au niveau international mais également au niveau national en relation avec des acteurs internationaux présents sur d'autres segments du marché.

L'interopérabilité des systèmes, si elle nécessite d'y consacrer des ressources initiales, est donc une condition indispensable à la pérennité des investissements avec des garanties relatives à la sécurité et la confidentialité dans la transmission des données.

Etablir les conditions effectives pour l'utilisation de la télémédecine

L'article 32 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie définit la télémédecine comme permettant d'effectuer des actes médicaux à distance, sous le contrôle et la responsabilité d'un médecin en contact avec le patient par des moyens de communication appropriés à la réalisation de l'acte médical (téléconsultations, télé-expertises, téléassistance, télésurveillance, télédiagnostic, téléchirurgie, ...).

Bien que la loi du 13 août 2004 définisse les conditions d'exercice de la télémédecine et que deux circulaires² récentes imposent l'obligation pour deux spécialités médicales de disposer sur chaque site de systèmes d'information et de moyens de communication permettant la pratique de la télémédecine, aucun acte associé autorisant l'activité de télémédecine n'existe à ce jour. En l'absence d'un acte inscrit et tarifé, l'activité de télémédecine ne peut être prise en charge.

Ainsi, pour cet unique domaine de l'e-santé, la France continue de prendre du retard sur certains de ces voisins européens et notamment l'Allemagne dont le système de santé prévoit depuis le 1^{er} janvier 2008, la prise en charge des consultations à distance.

Les principaux obstacles tiennent essentiellement à des questions de responsabilité juridique des acteurs, d'interopérabilité des solutions ainsi qu'à la volonté politique de s'engager résolument dans cette voie.

Parallèlement à la suppression de ces blocages, la reconnaissance de la télémédecine nécessite un renforcement des moyens permettant de disposer des outils (méthodologie d'évaluation clinique spécifique aux dispositifs communicants) et de recourir aux experts nécessaires à une évaluation spécifique des dispositifs de santé communicants ainsi que de l'impact médico-économique de leur prise en charge dans notre système de soins.

Pour les industriels des technologies médicales et des TIC Santé, l'élaboration et la publication des textes d'application de la loi d'août 2004 concernant la télémédecine est donc une urgence et une priorité pour assurer le déploiement effectif des TIC Santé en France.

² Circulaires DHOS 2007/389 et 390 du 29/10/2007